

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de Barbâtre

Règlement Graphique



Approbation du PLU en Conseil Municipal
le 21 février 2019



Planché n° 1

Echelle: 1/ 5000ème

Limite de zone

- UA** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités.
- UAa** : Zone à caractère central d'habitat, de services et d'activités délimitant un périmètre de centralité destiné à l'implantation d'équipements structurants.
- UC** : Zone à densité relative constituant les secteurs périphériques des bourgs.
- UCA** : Entités bâties complètes que sont le village de la Poine de la Forêt et celui de la rue de l'Estacade.
- UI** : Zone destinée à l'accueil d'activités économiques.
- UT** : Zone destinée à l'accueil d'activités touristiques.
- UL** : Zone urbaine à vocation de bois, destinée à l'implantation d'équipements sportifs.
- 2AUI** : Zone d'urbanisation future à long terme destinée à l'accueil d'activités économiques.
- Aa** : Zone agricole.
- Ab** : Zone agricole où les constructions agricoles nouvelles sont autorisées.
- Ao** : Secteur destiné aux activités conchylicole et aquacoles.
- N** : Secteur de protection des espaces naturels de la commune.
- Nr** : Espaces remarquables « terrestres », définis au titre de la loi Littoral.
- Nm** : Espaces remarquables « maritimes », définis au titre de la loi Littoral.
- Nm** : Secteur de gestion du Domaine Public Maritime.
- Np** : Secteur portuaire de la Poine de la Forêt.
- Nt** : Secteur d'implantation d'équipements (notamment sportif) en dehors de la zone urbaine.
- Ns** : Secteurs prévus pour accueillir des projets de valorisation touristique et/ou une offre de stationnement.
- Ne** : Secteurs dédiés à l'installation d'équipements (station d'épuration, cimetière...).

Éléments de patrimoine protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine ponctuel
- Patrimoine Linéaire
- Éléments de patrimoine bâtis au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine (périmètre)
- Bande des 100 mètres
- Linéaires commerciaux définis au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- Haies et alignements d'arbres à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Passage du Bois
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (densité)
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone non aedificand
- Éloignement à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Projet de Zones de Mouillages et d'Équipements Légers
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 4 d'après le SACI Bois de Bourgneuf)
- Zones humides protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme (Niveau 1 à 3 d'après le SACI Bois de Bourgneuf et Polder Sébastopol, zone aquacoles et conchylicoles)

Plan de Prévention des Risques Littoraux

- B1
- B0
- RN
- RU
- RUZ
- Bande de Précaution du Plan de Prévention des Risques Littoraux

Liste des emplacements réservés :

Numéro	Nature de l'équipement	Bénéficiaire	Surface
1	Herfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	22066,53 m ²
2	Création d'un équipement touristique par réhabilitation du bâti	Commune	13062,21 m ²
3	Création d'un équipement mouillé touristique par réhabilitation du bâti	Commune	4321,07 m ²
4	Extension bâtiments municipaux	Commune	796,32 m ²
5	Piste cyclable	Département	3131,79 m ²
6	Jonction de l'impasse de la Gaudinière et de la rue des Changs	Commune	710,09 m ²
7	Cinema et salle d'art et de spectacles d'intérêt collectif	Commune	870,41 m ²
8	Défense contre le vent	Département	1400,15 m ²
9	Parking paysager	Commune	3594,19 m ²
10	Local technique	Commune	4668,16 m ²
11	Parking	Commune	6319,23 m ²
12	Chauffage	Commune	5712,07 m ²
13	Réhabilitation du moulin	Commune	1279,21 m ²
14	Herfons destinés à lutter contre le risque de submersion marine	Commune	24033,16 m ²

